



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°42-2020-026

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

# Sommaire

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

42-2020-03-17-001 - Arrêté du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire (2 pages) Page 3

42-2020-03-17-003 - Arrêté du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Brigitte VARNIER, adjointe au cheffe du service de gestion opérationnelle (4 pages) Page 6

42-2020-03-17-002 - Arrêté du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Florence DARD, cheffe du service de gestion opérationnelle (4 pages) Page 11

42-2020-03-18-001 - Arrêté du 18 mars 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire (2 pages) Page 16

## **42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire**

42-2020-03-16-001 - Décision KLEPIERRE (2 pages) Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

42-2020-03-05-003 - 200305 AP Habilitation Ch TEIL (1 page) Page 22

42-2020-03-11-004 - Arrêté n° 2020-17-036 du 11 mars 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploitée par la SELAS UNILIANS (5 pages) Page 24

## **84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est**

42-2020-03-10-005 - 2020 (4 pages) Page 30

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-03-17-001

Arrêté du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature  
à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint  
de la sécurité publique de la Loire



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
POLICE NATIONALE

-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA LOIRE

-----

CD - AR

[ddsp42@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp42@interieur.gouv.fr)

Tél. 04 77 43 28 66

A 20/6291

## ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

À

**MONSIEUR LAURENT PERRAUT**

**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**Le contrôleur Général**

**Directrice Départementale de la Sécurité Publique  
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret du 4 mars 2016 nommant Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

ADRESSE POSTALE : Hôtel de Police – 99bis cours Fauriel – 42023 SAINT-ÉTIENNE cedex 2  
Téléphone : 04-77-43-28-28

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/CR N° 1089 du 6 août 2019, nommant Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et Commissaire Central Adjoint à Saint-Étienne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Cédric ESSON, contrôleur général des services de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à compter du 17 mars 2020 à Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et Commissaire Central Adjoint à Saint-Étienne, à l'effet de :

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, des gradés et gardiens de la paix des Corps Urbains, aux corps des personnels administratifs de la Police de catégorie C et D, et à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- passer les commandes inférieures à 133 000€ H.T. (seuil de passation des marchés publics à procédure adaptée) relatives au fonctionnement de ses services,
- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

**Article 2** : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Laurent PERRAUT, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la présente subdélégation.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire, et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 17 mars 2020

Le Contrôleur Général

Cédric ESSON

*En 2 exemplaires :*

- Archivage secrétariat de direction
- Intéressé

ADRESSE POSTALE : Hôtel de Police – 99bis cours Fauriel – 42023 SAINT-ÉTIENNE cedex 2  
Téléphone : 04-77-43-28-28

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-03-17-003

Arrêté du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme  
Brigitte VARNIER, adjointe au cheffe du service de  
gestion opérationnelle



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
POLICE NATIONALE

-----  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA LOIRE

-----  
CE - AR  
[ddsp42@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp42@interieur.gouv.fr)  
Tél. 04 77 43 36 22  
A 20/6291

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ  
À  
MADAME BRIGITTE VARNIER  
ADJOINTE AU CHEF DU SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE**

**Le Contrôleur Général  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
de la Loire**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

**VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

**VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

ADRESSE POSTALE : Hôtel de Police – 99bis cours Fauriel – 42023 SAINT-ÉTIENNE cedex 2  
Téléphone : 04-77-43-28-28

VU le décret du 4 mars 2016 nommant Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2014, portant mutation de Madame Brigitte VARNIER, attaché d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Cédric ESSON, contrôleur général des services de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à compter du 17/03/2020 à Madame Brigitte VARNIER, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 police nationale.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la subdélégation de signature à l'adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

**Article 2** : Sont exclues de cette subdélégation les opérations relevant des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire d'un montant supérieur à 1000 euros.

**Article 3** : Madame Brigitte VARNIER peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, et Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 17 mars 2020

Le contrôleur Général

Cédric ESSON

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL' and 'CÉDRIC ESSON'.

*En 2 exemplaires :*

- *Archivage secrétariat de direction*
- *Intéressée*



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-03-17-002

Arrêté du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme  
Florence DARD, cheffe du service de gestion  
opérationnelle



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
POLICE NATIONALE

-----  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA LOIRE

-----  
CE - AR  
[ddsp42@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp42@interieur.gouv.fr)  
Tél. 04 77 43 36 22  
A 20/6291

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ  
À  
MADAME FLORENCE DARD  
CHEFFE DU SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE**

**Le Contrôleur Général  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret du 4 mars 2016 nommant Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2020, portant prise en charge et affectation de Madame Florence DARD, attachée principale d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Cédric ESSON, contrôleur général des services de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à compter du 17/03/2020 à Madame Florence DARD, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 police nationale.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la subdélégation de signature à l'adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

**Article 2** : Sont exclues de cette subdélégation les opérations relevant des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire d'un montant supérieur à 1000 euros.

**Article 3** : Madame Florence DARD peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

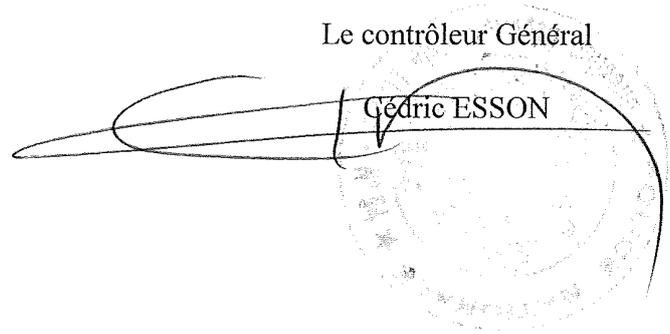
Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, et Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 17 mars 2020

Le contrôleur Général

Gédric ESSON



*En 2 exemplaires :*

- *Archivage secrétariat de direction*
- *Intéressée*



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-03-18-001

Arrêté du 18 mars 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
POLICE NATIONALE

-----  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA LOIRE

-----  
CE - AR  
[ddsp42@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp42@interieur.gouv.fr)  
Tél. 04 77 43 28 66  
A 20/6291

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ  
À**

**MONSIEUR LAURENT PERRAUT  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**Le Contrôleur Général  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret du 4 mars 2016 nommant Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

ADRESSE POSTALE : Hôtel de Police – 99bis cours Fauriel – 42023 SAINT-ÉTIENNE cedex 2  
Téléphone : 04-77-43-28-28

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/CR N° 1089 du 6 août 2019, nommant Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et Commissaire Central Adjoint à Saint-Étienne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Cédric ESSON, contrôleur général des services de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 18 mars 2020 à Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et Commissaire Central Adjoint à Saint-Étienne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police Nationale.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au Directeur Départemental Adjoint.

**Article 2** : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

**Article 3** : Monsieur Laurent PERRAUT peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, comptable assignataire.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire, et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 18 mars 2020

Le Contrôleur Général  
Cédric ESSON

A circular official stamp of the Préfecture de la Loire is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'PRÉFECTURE DE LA LOIRE' and 'DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE'. The signature of Cédric ESSON is written in black ink over the stamp.

*En 2 exemplaires :*

- Archivage secrétariat de direction
- Intéressé

ADRESSE POSTALE : Hôtel de Police – 99bis cours Fauriel – 42023 SAINT-ÉTIENNE cedex 2  
Téléphone : 04-77-43-28-28

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-03-16-001

**Décision KLEPIERRE**

*Décision de dérogation au repos dominical*

PRÉFET DE LA LOIRE

ARRÊTÉ n°20-05

Direction régionale des entreprises  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi  
auvergne- Rhône-Alpes  
Unité départementale de la Loire  
Service Coordination Travail

Téléphone : 04-77-43-41-75  
Mail : ara-ud42.sct@direccte.gouv.fr

**LRAR**

**VU** le chapitre II du Titre III du livre 1<sup>er</sup> 3<sup>ème</sup> partie du Code du Travail et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20 et L 3132-25-3,

**VU** la demande présentée le 30 janvier 2020 et complétée par mail le 6 février novembre 2020 par la société KLEPIERRE MANAGEMENT - Direction Exploitation Sud Est - 210 rue Frédéric Jolliot – ZI Les MILLES - 13852 AIX-EN-PROVENCE - tendant à obtenir pour 2 de ses salariés, le directeur du centre et le responsable des services techniques, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour une période de 3 ans.

**VU** que la société KLEPIERRE MANAGEMENT assure la gestion du Centre commercial CENTRE DEUX – 1 à 7 rue des Docteurs Charcot - 42100 SAINT-ETIENNE et que les commerces de détail situés dans ce centre commercial bénéficient d'une dérogation au principe de repos dominical par la décision du Maire qui permet de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

**VU** l'accord collectif du 28 mars 2011 et de son avenant n°1 du 2 juillet 2014 fixant les modalités du travail dominical et les compensations salariales ;

**VU** l'avis favorable des membres du CSE du 17 octobre 2019 ;

**Vu** les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus ;

**Vu** l'avis de l'Inspecteur du Travail en date de 16 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Société KLEPIERRE MANAGEMENT a pour activité l'administration et la gestion d'immeubles et particulièrement de centres commerciaux, dont elle est tenue de s'assurer du bon fonctionnement, de la maintenance, du respect des conditions de sécurité.

**CONSIDERANT** que les collaborateurs concernés ont pour mission d'administrer les parties communes, veiller au respect de la réglementation incendie, s'assurer du bon fonctionnement des installations techniques et faire assurer la sûreté des espaces communs.

**CONSIDERANT** que la présence de ces 2 salariés, les dimanches où le Centre Commercial CENTRE DEUX est ouvert au public, est indispensable pour en garantir le bon fonctionnement et la sécurité du public et que par voie de conséquence le repos simultané le dimanche de ces salariés serait préjudiciable au public.

**CONSIDERANT** que le choix des salariés appelés à travailler le dimanche se fera sur la base du volontariat et que les heures effectuées donneront droit à un repos compensateur équivalent et une rémunération égale au double de la rémunération due.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation au repos dominical pour 2 salariés présentée par la société KLEPIERRE MANAGEMENT est accordée pour une durée de 3 ans.

#### **ARTICLE 2 :**

La dérogation ne s'applique qu'aux dimanches pour lesquels le Centre commercial CENTRE DEUX est autorisé par le Maire de SAINT-ETIENNE à ouvrir au public et dans la limite de 12 dimanches par an.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16 mars 2020

P/Le Préfet,  
Par délégation le DIRECCTE,  
Par subdélégation le Directeur

Alain FOUQUET

#### **Voies de recours :**

La décision de rejet peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration- Secrétariat général à l'immigration- Direction de l'immigration- Sous- direction du séjour et du travail- Bureau de l'immigration professionnelle- Place Beauvau-75800-PARIS cedex 08.
- Soit d'un recours devant le Tribunal Administratif- 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 – ou par la voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-03-05-003

200305 AP Habilitation Ch TEIL

*portant habilitation d'un Technicien  
pour la recherche et le constat d'infractions aux prescriptions  
en matière de protection de la santé et environnement*



PREFET DE LA LOIRE

Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Loire  
Service santé et environnement

ARRETE N° 2020 – 023

**portant habilitation d'un Technicien  
pour la recherche et le constat d'infractions aux prescriptions  
en matière de protection de la santé et environnement**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1312-1 et R. 1312-1 à R. 1312-7 ;  
VU le Code de l'Environnement, notamment son article L 571-18 ;  
VU le Code de la Consommation, notamment son article L511-22  
VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Etienne en date du 3 décembre 2019 ;  
VU l'arrêté municipal de nomination en date du 11 juin 2019 ;  
SUR proposition de Monsieur le Maire de Saint-Etienne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mr **Christian TEIL**, technicien territorial contractuel, est habilité dans le cadre de ses compétences et dans les limites territoriales de la ville de SAINT-ETIENNE, à constater les infractions aux dispositions du livre III de la première partie du Code de la Santé Publique, les infractions aux prescriptions du chapitre 1<sup>er</sup> du Titre VII du Livre V du Code de l'Environnement, les infractions aux dispositions du livre IV et les infractions et les manquements mentionnés aux articles L511-12 et L511-13 du code de la consommation ainsi qu'aux règlements pris pour leur application.

**Article 2 :** L'agent habilité par le présent arrêté prêtera serment auprès du tribunal judiciaire du ressort de sa résidence administrative dans les formes prévues à l'article R. 1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle. Si l'agent a déjà été assermenté, il n'aura pas à renouveler sa prestation de serment conformément à l'article R1312-7 du code de la santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou à défaut, sur le présent arrêté par le tribunal judiciaire de Saint Etienne.

**Article 3 :** L'habilitation de l'agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux administratif auprès du Préfet de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal administratif de Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Maire de Saint-Etienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 05 MAR. 2020

Le Préfet

  
Evence RICHARD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-03-11-004

Arrêté n° 2020-17-036 du 11 mars 2020 portant  
modification de l'autorisation de fonctionnement du

*Nouveau siège social avenue Simone Veil à DECINES CHARPIEU (69150) et départ biologistes*  
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploitée par la  
*co-responsables et associés*  
**SELAS UNILIANS**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS UNILIANS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment, le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment, son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-8169 du 11 janvier 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant définition des zones du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0623 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS UNILIANS ;

**Vu** le dossier daté du 24 janvier 2020, complété par mail du 10 février 2020 du Cabinet IMPLID LEGAL, Conseil de la SELAS UNILIANS, relatif :

. au nouveau siège social de la SELAS UNILIANS sis avenue Simone Veil à Décines Charpieu (69150) à compter du 26 novembre 2019 ;

. au départ de biologistes co-responsables et associés : madame Karinn PINATEL, et la société HESTIA à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, messieurs Gaylord DUPUIS, Pierre COUSSA, Gilles ORFEUVRE, Pascal MILLERIEU, Bernard MASSOUBRE, Régis GOUTALAND, Philippe ASTIER, à compter du 31 décembre 2019 ;

**Considérant** la liste des sites de laboratoires de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS UNILIANS ;

**Considérant** le tableau récapitulatif de la liste des biologistes en exercice au sein de la société ;

**Considérant** qu'après l'opération susmentionnée, les sites du laboratoire exploité par la SELAS UNILIANS seront implantés sur les zones limitrophes « Clermont-Ferrand et Saint Etienne » et « Lyon », et qu'en conséquence, les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L. 6222-5 seront respectées ;

**Considérant** qu'après l'opération susmentionnée, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes coresponsables aux termes des articles L. 6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçant et associés est conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS UNILIANS (FINESS n°690035555) dont le siège social est fixé au **6, avenue Simone Veil – 69150 DECINES CHARPIEU**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites composé des sites suivants :

### *Zone Clermont-Ferrand / Saint-Etienne :*

1. laboratoire UNILIANS ANDREZIEUX : Résidence Caravelle La Chapelle 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON (ouvert au public) site pré et post analytique ;  
FINESS ET 42 001 317 9
2. laboratoire UNILIANS BOEN-SUR-LIGNON : 3 Place de l'Hôtel de Ville 42130 BOEN-SUR-LIGNON (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 42 001 311 2
3. laboratoire UNILIANS BONSON : 2 avenue de la mairie Central Parc - 42160 BONSON (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 42 001 312 0
4. laboratoire UNILIANS FEURS : 2 place Félix Nigay 42110 FEURS (ouvert au public) - site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 42 001 313 8
5. laboratoire UNILIANS LA TALAUDIERE : 8 rue Victor Hugo 42350 LA TALAUDIERE (ouvert au public) – site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 42 001 403 7
6. laboratoire UNILIANS MONTBRISON : 3-5 Avenue de St Etienne 42600 MONTBRISON (ouvert au public) - site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 42 001 316 1
7. laboratoire UNILIANS SAINT JUST SAINT RAMBERT : Le Cinépole – Bât C – 170, avenue du Stade - 42170 ST JUST-ST RAMBERT (ouvert au public) - site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 42 001 315 3
8. laboratoire UNILIANS VEAUCHE : 20 rue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 42 001 314 6

### *Zone Lyon :*

9. laboratoire UNILIANS BEYNOST : 1461 route de Genève 01700 BEYNOST (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 01 000 935 5
10. laboratoire UNILIANS BRIGNAIS : 2 A route de Lyon 69530 BRIGNAIS (ouvert au public) - site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 816 1
11. laboratoire UNILIANS CALUIRE AMPERE : 2 rue Ampère 69300 CALUIRE ET CUIRE (ouvert au public) - site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 690037825

12. laboratoire UNILIANS CALUIRE MONTESSUY : 509 avenue du 8 mai 1945 69300 CALUIRE ET CUIRE (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 776 7
13. laboratoire UNILIANS CHASSIEU : 65 route de Lyon 69680 CHASSIEU (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 783 3
14. laboratoire UNILIANS LES HALLES CREMIEU : 2, rue des Martyrs de la Résistance – 38460 CREMIEU (ouvert au public) - site pré et post analytique - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 38 002 0263
15. laboratoire UNILIANS DECINES : avenue Simone Veil – 69150 DECINES CHARPIEU (ouvert au public) - site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 69 003 557 1
16. laboratoire UNILIANS FEYZIN : 7 place Louis Grenier 69320 FEYZIN (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 737 9
17. laboratoire UNILIANS GENAS : 38 route de Lyon 69740 GENAS (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 784 1
18. laboratoire UNILIANS JONAGE : 69 route Nationale 69330 JONAGE (ouvert au public) -- site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 004 043 1
19. laboratoire UNILIANS LYON CROIX-ROUSSE : 4 place de la Croix Rousse 69004 LYON (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 781 7
20. laboratoire UNILIANS LYON DUQUESNE : 49 rue de Créqui 69006 LYON (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 663 7
21. laboratoire UNILIANS LYON FELIX FAURE : 29 avenue Félix Faure 69003 LYON (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 573 8
22. laboratoire UNILIANS LYON GERLAND : 229 rue Marcel Mérieux 69007 LYON (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 646 2
23. laboratoire UNILIANS LYON JEAN MACE : sis 61 avenue Berthelot 69007 LYON (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 556 3
24. laboratoire UNILIANS LYON LUMIERE 98 avenue des Frères Lumière 69008 LYON (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 778 3
25. laboratoire UNILIANS LYON PERRACHE CONFLUENCE : 11 cours Charlemagne 69002 LYON (ouvert au public) - site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 69 003 780 9

26. laboratoire UNILIANS LYON SAXE : 52 avenue du Marechal de Saxe 69006 LYON (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 558 9
27. laboratoire UNILIANS MEYZIEU REPUBLIQUE : 8, rue du 8 mai 1945 69330 MEYZIEU (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 926 8
28. laboratoire UNILIANS MIONS : 17 rue du 11 novembre 69780 MIONS (ouvert au public) - site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 69 003 489 7
29. laboratoire UNILIANS MIRIBEL : 1047 Grande Rue 01700 MIRIBEL (ouvert au public) - site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 01 000 936 3
30. laboratoire UNILIANS OULLINS : 8 rue Pierre Sépard 69600 OULLINS (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 779 1
31. laboratoire UNILIANS PIERRE BENITE : 81 boulevard de l'Europe 69310 PIERRE BENITE (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 777 5
32. laboratoire UNILIANS SAINT LAURENT DE MURE : 81 avenue Jean Moulin 69720 SAINT LAURENT DE MURE (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 004 090 2
33. laboratoire UNILIANS SAINT-PRIEST CENTRE : 38-40 rue Aristide Briand 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 490 5
34. laboratoire UNILIANS SAINT-PRIEST VILLAGE : 28 Grande Rue 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 492 1
35. laboratoire UNILIANS SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE : 1592C, avenue du Forez 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 939 1
36. laboratoire UNILIANS TARARE : 56 rue de la République 69170 TARARE (ouvert au public) - site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 69 003 576 1
37. laboratoire UNILIANS VAULX EN VELIN CENTRE : 15 rue Emile Zola Nouveau Centre-Ville 69120 VAULX EN VELIN (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 807 0
38. laboratoire UNILIANS VAULX EN VELIN GRANDE ILE : 40 avenue Georges Rougé 69120 VAULX EN VELIN (ouvert au public) - site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 69 003 808 8
39. laboratoire UNILIANS VENISSIEUX MINGUETTES : 33 avenue Jean Cagne - 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 491 3

40. laboratoire UNILIANS VENISSIEUX MOULINS A VENT : 81A avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) - site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 522 5
41. laboratoire UNILIANS VERNAISON - 336 rue de la Fée des Eaux 69390 VERNAISON (ouvert au public) -  
site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 815 3

**Article 2** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multi sites exploité par la SELAS UNILIANS devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : L'arrêté n° 2019-17-0623 du 12 novembre 2019 est abrogé.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs des délégations départementales de l'Ain, du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Isère, et de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des départements de l'Ain, du Rhône, de l'Isère et de la Loire.

Fait à Lyon, le 11 mars 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du  
Centre-Est

42-2020-03-10-005

2020



## PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS***

***Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu les avis des comités techniques du 18 septembre 2019 et du 26 novembre 2019 de la direction interdépartementale des routes Centre-Est ;

Sur proposition de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

## **A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) est organisée comme suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- de deux directeurs adjoints

La DIR Centre-Est comprend :

- une mission pilotage (MP),
- un secrétariat général (SG),
- un service patrimoine et entretien (SPE),
- un service exploitation et sécurité (SES),
- deux services régionaux d'exploitation à Lyon et Moulins (SREX),
- deux services d'ingénierie routière à Lyon et Moulins (SIR),
- un service régional d'exploitation et d'ingénierie à Chambéry (SREI).

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## **Article 2** : Missions et organisation des services

2.1 - La Mission Pilotage assiste la direction dans le pilotage de la DIRCE en s'appuyant sur la démarche d'amélioration continue dans toutes les activités de la DIR, sur la communication interne et externe. Elle anime l'intégration des principes du développement durable dans les activités de la DIR.

2.2 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- du pilotage des ressources matérielles et de la politique informatique,
- du pilotage du budget de fonctionnement et de la gestion comptable,
- des missions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Il comprend :

- un pôle moyens,
- un pôle ressources humaines,
- un pôle sécurité prévention.

2.3 - Le service patrimoine et entretien est chargé :

- de la connaissance du patrimoine et du déploiement du système d'information géographique associé,
- de la définition de la politique d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et des dépendances et équipements,
- de la définition et de la gestion de la flotte des matériels,
- du pilotage et du suivi de la programmation budgétaire,
- de la gestion financière des budgets d'entretien et de maintenance,
- de la politique de gestion du domaine public,
- des affaires juridiques et du contentieux.

Il comprend :

- un pôle patrimoine et budget,
- un pôle entretien routier,
- une cellule ouvrages d'art.

2.4 - Le service exploitation et sécurité est chargé :

- de la définition de la politique d'exploitation en matière de surveillance du réseau et de viabilité,
- de la définition de la politique de gestion du trafic et d'information aux usagers,
- du pilotage et de la mise en œuvre d'opérations de gestion du trafic,
- de la définition de la politique de maintenance des équipements dynamiques,
- du pilotage des démarches en matière de sécurité des infrastructures,
- du pilotage et du suivi des obligations réglementaires en matière de gestion des risques liés au patrimoine routier.

Il comprend :

- un pôle équipements et systèmes,
- une cellule sécurité routière,
- une cellule exploitation et gestion du trafic.

2.5 - Les services régionaux d'exploitation (SREX)

Les services régionaux d'exploitation sont chargés du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour ce faire, ils disposent de PC trafic, de districts et leurs centres d'entretien et d'intervention (CEI), chacun ayant compétence sur un territoire défini.

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques de viabilité, d'entretien et de gestion du domaine public et ils participent à la mise en œuvre des politiques de surveillance du réseau, de gestion du trafic et d'information des usagers.

Les PC sont chargés de la surveillance du réseau, de la gestion du trafic et de l'information des usagers. Ils assurent la maintenance des équipements dynamiques et des systèmes informatiques.

Le SREX de Lyon comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de Lyon avec les CEI de Pierre-Bénite, Saint -Priest et Machézal,
- le district de Saint-Etienne avec le CEI de La Varizelle,
- le district de Valence avec les CEI de Montélimar, Roussillon et Alixan,
- le PC de Genas (PCG Coraly et PAIS),
- le PC Hyrondelle (Saint-Etienne).

Le SREX de Moulins comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de La Charité-sur-Loire avec les CEI de La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier, Clamecy et Auxerre (CEI annexe Le Cheminot),
- le district de Mâcon avec les CEI de Charnay-lès-Mâcon, Paray-le-Monial, Montchanin, Dijon et A38 et le CES de Saint-Marcel,
- le district de Moulins avec les CEI de Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier et Roanne (CEI annexe Saint-Martin d'Estreaux) et l'atelier de Moulins,
- le PC de Moulins.

## 2.6 - Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière assurent :

- des missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations d'aménagement du réseau pilotées par les DREAL (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté),
- des missions d'ingénierie et de direction de l'exécution des travaux des opérations de réhabilitation et de grosses réparation du réseau pilotées par la DIR Centre-Est.

Le SIR de Lyon comprend :

- la cellule gestion financière et commande publique,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le pôle ouvrage d'art.

Le SIR de Moulins comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- une antenne à Mâcon qui comprend :
  - un pôle routier et des chefs de projets.

## 2.7 - Le service régional d'exploitation et d'ingénierie (SREI) de Chambéry

Le SREI exerce sur le réseau national de l'Isère et de la Savoie les missions dévolues aux services régionaux d'exploitation et aux services d'ingénierie routière.

Il comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le pôle tunnel,
- le district de Chambéry/Grenoble avec les CEI de Chambéry, Aigueblanche (CEI annexe Albertville) et Grenoble,
- le PC Osiris (Albertville),
- le PC Gentiane (Grenoble).

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice interdépartementale des routes Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Le Préfet

Pascal MAILHOS